

COMMUNE DE CHOOZ

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 Septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 23 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHOOZ s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean Marie BARREDA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Etaient présents : Mr BARREDA Jean Marie, Monsieur OUDIN Christian, Mme CHARDENAL Justine, Mme ENGLEBERT Sylvie, Mme LAMBERT Sandrine, Mr ZIDANE Fodil, Mr BERTONNIERE Benoît, Mr LECLERC Laurent, Mr CLEMENT Olivier, Mme PREIN Nathalie.

Absents excusés :

Mr SIMON Jérémy (jusqu'au point III D), Mme MOREAU Alexandra, Mme DOLIGNON Muriel, Mr BOITRELLE Geoffrey, Mr BRANDIBAS Thierry,

Avaient donné pouvoir :

Mme DOLIGNON Muriel à Mme PREIN Nathalie
Mme MOREAU Alexandra à Mr OUDIN Christian
Mr BOITRELLE Geoffrey à Mr LECLERC Laurent
Mr BRANDIBAS Thierry à Mr ZIDANE Fodil.

Secrétaire de séance :

Madame ENGLEBERT Sylvie est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 01 Juillet 2022.

ORDRE DU JOUR

I – AFFAIRES FINANCIERES

I A Budget principal – Décision modificative n°02

I B Budget annexe PSPG – Décision modificative n°01

I C Subventions 2022 – 5^{ème} dotation

I D Remboursement d'une somme à un particulier

II – PERSONNEL COMMUNAL

II A Convention de prestation de services – Mise à disposition d'un employé de NORD ARDENNES à la Commune de Chooz

II B Filière technique - Création d'un emploi saisonnier pour accroissement d'activité

II C Filière assistante maternelle – Création d'un emploi saisonnier pour accroissement d'activité

II D Mutualisation du Service de police municipale – Accord de principe

II E Avancement de grade – Création de postes

III – ADMINISTRATION GENERALE

III A Bâtiment communal – Mise à disposition de locaux à RADIO FUGI / POINTE INFO

III B – Bâtiment communal – Convention de mise à disposition à Cuir Lunaire – Prorogation - Avenant 11

III C – Bâtiment communal – Mise à disposition salle de danse du complexe – Association Tai Chi Chuan – Renouvellement Avenant 01

III D – Bâtiment communal – Mise à disposition de bureaux – Salle Père Kaivers au profit de ECO TIK – Avenant 01

IV FORET COMMUNALE

IV A Forêt Communale – Révision des loyers de chasse – Campagne 2022-2023

IV B Forêt Communale – Etat d’assiette 2023

V QUESTIONS DIVERSES

V A Forêt communale – Vente d’épicéas scolytés

V B Sécurité civile – Désignation du référent incendie et secours.

V C Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

I – AFFAIRES FINANCIERES

IA Budget Principal – BP 2022 - Décision modificative n°02

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation de certaines écritures comptables, dans le cadre du budget principal, au titre de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux :

I – ouverture de crédits

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Art	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant
61521	Terrains	+ 5 000 €	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 2 900 €
61558	Autres biens mobiliers	+ 10 000 €	7022	Coupes de bois	+ 5 300 €
6338	Autres impôts et taxes sur rémunération	+ 3 500 €	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou taxe de publication	+ 10 300 €
TOTAL		18 500 €	TOTAL		+ 18 500 €

Et

II - Transferts de crédits

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Art	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	- 50 000 €			
615231	Entretien et réparations voiries	- 29 000 €			
6332	Cotisations versées au FNAL	+ 6 000 €			
6338	Autres impôts et taxes sur rémunération	+ 2 000 €			
6413	Personnel non titulaire	+ 50 000 €			

6454	Cotisations ASSEDIC	+ 1 000 €			
6574	Subvention de fonctionnement aux associations	+ 20 000 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		

I B Budget annexe PSPG – BP 2022 - Décision modificative n°01

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation de certaines écritures comptables, dans le cadre du budget annexe PSPG, au titre de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux :

I – Transferts de crédits

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Art	Libellé	Montant	Art	Libellé	Montant
60611	Eau et assainissement	- 90 000 €			
615228	Entretien et réparations autre bâtiments	- 12 500 €			
60612	Energie - Electricité	+ 500 €			
61521	Terrains	+ 7 000 €			
61558	Autres biens mobiliers	+ 5 000 €			
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 90 000 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

I C Subventions 2022 – 5ème dotation

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes, au titre de la 5ème dotation de l'exercice 2022 :

A- Associations et organismes à caractère privé (art 6574)

A 1- Associations communales :

Les Loisirs Calcéens	700,00 €	à l'unanimité
Aquanaute club de Chooz	700,00 €	à l'unanimité
Comité des œuvres sociales de la Mairie de Chooz	1 000,00 €	à l'unanimité

En marge du vote, il est précisé que les membres du conseil ne sont pas favorables à l'octroi d'une subvention au profit du Conseil Départemental dans le cadre des sommes allouées au titre du fonds d'aide aux jeunes.

La proposition de subvention au club sportif Nord Ardennes est retirée de l'ordre du jour car sans objet.

I D Voirie communale – Dégâts sur le véhicule d'un administré – Remboursement des réparations

Le Conseil Municipal,

Considérant le défaut de voirie, à hauteur de l'impasse des seigneurs à Chooz, ayant entraîné des dégâts sur le véhicule d'un administré,

Considérant que cet administré a fait réparer en urgence sa voiture, qu'il utilise dans le cadre de ses déplacements professionnels,

Considérant la facture d'un montant de 314,19 € TTC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de procéder au remboursement de la somme de 314,19 € TTC à l'administré en question,

AUTORISE le Maire à émettre le mandat de paiement correspondant.

II – PERSONNEL COMMUNAL

II A Convention de prestations de services dans le cadre de la mise à disposition de personnel d'un club sportif

Le Maire rappelle à l'Assemblée, que les Collectivités Territoriales peuvent, lorsque les besoins le justifient, bénéficier de la mise à disposition des personnels de droit privé pour la réalisation d'une mission déterminée, qui ne pourrait être menée à bien sans les qualifications techniques spécialisées détenus par un salarié de droit privé.

Dans ce cadre, il précise que l'association NORD ARDENNES a engagé un animateur sportif, dont le profil est très intéressant, et qui pourrait être mis à disposition de la Collectivité pour les différentes activités

suivantes :

1. Animation des activités péri-scolaires et méridiennes,
2. Animation des activités sportives au sein de l'école,
3. Animation au sein de l'ALSH .

De plus, le Maire expose à l'Assemblée que le service animation fait face à de grandes difficultés pour recruter des animateurs dans le cadre entre autre des centres aérés.

Il propose donc à l'assemblée d'accepter la mise en place d'une convention de prestations de services entre la Commune de CHOOZ et l'association NORD ARDENNES, afin de mettre à disposition de la Commune, un animateur sportif pour la durée et les modalités mentionnées dans la convention. Le temps de mise à disposition de cet animateur fera l'objet d'un remboursement par la commune, comme stipulé dans ladite convention.

Il précise que la commission du personnel a émis un avis favorable à la mise en place de cette convention lors de la séance du 16 août 2022.

En fonction de ces données, il demande à l'assemblée de bien vouloir se déterminer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de prestations de services.

II B Personnel Communal - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité – Filière Technique

Le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Considérant que pour les besoins du Service et pour faire face à un besoin saisonnier (surcroît d'activité, remplacement pendant les congés des agents titulaires), il est nécessaire de créer l'emploi non permanent suivant :

- Adjoint des services techniques de 2ème classe, relevant de la catégorie C, pour une quotité horaire de 26 heures, en tant qu'agent dédié à l'entretien (nettoyage) des bâtiments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint

technique, en tant qu'agent dédié à l'entretien (nettoyage) des bâtiments à compter du 17 octobre 2022,

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 26 heures/semaine.

DECIDE que la rémunération sera basée sur un IB 367 et un IM 352

DEGAGE les crédits correspondants,

HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois) et à établir le contrat et prendre l'arrêté de nomination correspondant.

II C Personnel Communal - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité – Filière Sociale

Le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Considérant que pour les besoins du Service et pour faire face à un besoin saisonnier (surcroît d'activité, remplacement pendant les congés des agents titulaires), il est nécessaire de créer l'emploi non permanent suivant :

- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, relevant de la catégorie C, pour une quotité oraire de 20 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité d'agent territorial principal de 2ème classe spécialisé des écoles maternelles, à compter du 01 octobre 2022,

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20 heures/semaine.

DECIDE que la rémunération sera basée sur un IB 382 et un IM 352

DEGAGE les crédits correspondants,

HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois) et à établir le contrat et prendre l'arrêté de nomination correspondant.

II D Filière Police Municipale – Mutualisation – Accord de principe

Le Maire expose qu'une réflexion commune, autour des besoins recensés en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur leur territoire ainsi qu'en matière de renfort administratif (rédaction des arrêtés) entre les villages de Chooz, Ham Sur Meuse, Landrichamps, Hierges, Aubrives et Foisches, a abouti à la proposition d'une mutualisation de la police municipale de Chooz.

La commune de Chooz compte déjà dans ses effectifs un policier municipal. Un second policier serait recruté pour être mis à la disposition des communes susvisées et pallier les absences du policier municipal déjà en poste.

La mise en commun de ce policier impliquera la mise en place d'une convention de mutualisation du service de Police Municipale entre les différentes communes concernées ainsi qu'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre position sur la question.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé ,

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales définissant les compétences des agents de police municipale ;

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de police municipale ;

Vu la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance autorisant la mutualisation directe, des services de police municipale, entre les communes ;

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit d'allègement des procédures (modification des articles L 2212-5, L 2212-6 et L 2212-8 du CGCT et de l'article L 412-51 du Code des communes) ;

Vu le décret 2003-735 du 1^{er} août 2003 définissant un code de déontologie pour la police municipale ;

Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police et de leurs équipements (création des articles R2212-11 à R2212-14 du CGCT) ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L512-1 ; L512-4 et R 512-1 et suivants

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1 ; L2212-1 et suivants et R2212-11 à R2212-14,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le principe de cette mutualisation du service de police municipale entre les communes de :

Chooz, Ham sur Meuse, Landrichamps, Hierges, Aubrives et Foisches

DONNE au Maire toutes délégations utiles pour la mise en place de cette mutualisation ainsi que la définition des modalités d'application.

II E Personnel communal – Avancement de grade toutes filières confondues – Mise à jour du tableau des emplois

Le Maire expose à l'Assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'Assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux des avancements de grade établis pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose donc à l'Assemblée, la création des emplois à temps complet suivants, en fonction des différents cadres d'emplois :

Filière administrative

1 poste d'adjoint Administratif principal de 1ère classe
--

Filière Police Municipale

1 poste de Brigadier-Chef Principal

Filière culturelle

1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
--

Filière sociale

1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe
--

Filière technique

2 postes d'adjoint technique
territorial principal de 1ère classe

8 postes d'adjoint technique
territorial principal de 2ème classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01 octobre 2022,

PRE C I S E que le tableau des effectifs au 1er octobre 2022 sera désormais établi comme suit :

Cadres d'emploi	Grades du Cadre	Effectifs actuels du Cadre	Effectifs du Cadre au 01/10/2022	Observations
Secrétaire de Mairie	Secrétaire de Mairie	0	0	
Rédacteur Territorial	Rédacteur Territorial	2	2	
	Rédacteur Principal de 1ère classe	1	1	
	Rédacteur Principal de 2ème classe	1	1	Fait office de secrétaire de Mairie
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoints Administratifs Principaux de 1ère classe	0	1	
	Adjoints Administratifs Principaux de 2ème classe	2	1	
	Adjoints Administratifs	2	2	
Police Municipale	Gardien Brigadier-Chef de Police Municipale	0	1	
	Gardien Brigadier de Police Municipale	1	0	
	Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 1ère classe	0	2	
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 2ème classe	3	9	
	Adjoints Techniques Territoriaux	15	7	
	Adjoint territorial du Patrimoine de 1ère classe	0	1	
Adjoints Territoriaux du Patrimoine	Adjoint territorial du Patrimoine de 2ème classe	1	0	
	Agent Spécialisé principal de 1ère classe des Écoles Maternelles	0	1	
Agents Spécialisés des Écoles Maternelles	Agent Spécialisé principal de 2ème classe des Écoles Maternelles	1	0	
	TOTAL	29	29	

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans leurs emplois correspondants seront inscrits au budget principal,

DEMANDE au Maire de saisir le comité technique dans le cadre de la suppression des postes à temps complet ayant évolués.

III – ADMINISTRATION GENERALE

III A Bâtiment communal – Mise à disposition de locaux à RADIO FUGI / POINTE INFO

Le Maire expose que le Président de RADIO FUGI a sollicité la commune afin de bénéficier de locaux pour y installer la chaîne de télévision communautaire « POINTE INFO ».

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande du Président de la radio communautaire, RADIO FUGI, de pouvoir installer dans des locaux communaux la télévision communautaire « POINTE INFO »,

Considérant que des locaux attenants à la Halle, situés rue Paul Emile Janson, sont disponibles,

Considérant le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de mettre à disposition les locaux en question à RADIO FUGI, pour une superficie de 47 m² environ,

PRECISE que le montant mensuel du loyer est de 2.05 € HT / m², charges comprises,

AUTORISE le Maire à signer la convention.

III B – Location d'un bâtiment communal – Micro Entreprise Cuir Lunaire – Prolongation de bail – Avenant n°11

Le Maire rappelle, que lors du conseil municipal du 25 mars 2022, le bail liant la commune à Mr Yoann DONCKERS, gérant de la société Cuir Lunaire, dans le cadre de la location du bâtiment communal dit « La Boulangerie Godard » a été prolongé de 6 mois, à savoir jusqu'au 31 juillet 2022.

Il propose de le prolonger à nouveau pour une période de 6 mois, à compter du 1er Août 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 19 février 2016, n°2016-02-18 par laquelle la Commune a accepté de louer un immeuble communal à usage artisanal, à la micro entreprise Cuir Lunaire, sise à Chooz,

Vu l'avenant n°01 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 juillet 2017,

Vu l'avenant n°02 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation de bail jusqu'au 31 juillet 2020 et d'une mise à disposition du local en question à titre

onéreux à compter du 1er juin 2018,

Vu l'avenant n°03 au bail de location du 19 février 2016, ajoutant à la mise à disposition du local à caractère commercial la partie habitation, pour un loyer mensuel supplémentaire de 200 euros HT, hors charges, et ce à compter du 1er mars 2020,

Vu l'avenant n°04 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 octobre 2020,

Vu l'avenant n°05 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 janvier 2021,

Vu l'avenant n°06 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 30 avril 2021,

Vu l'avenant n°07 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 juillet 2021

Vu l'avenant n°08 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 octobre 2021,

Vu l'avenant n°09 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 janvier 2022,

Vu l'avenant n°10 au bail de location du 19 février 2016, faisant notamment mention d'une prorogation jusqu'au 31 juillet 2022,

Considérant la proposition d'avenant n°11 au bail de location,

Après en avoir délibéré, à la majorité, (Mr BERTONNIERE Benoît s'est abstenu),

DECIDE de proroger le contrat de bail (commercial et habitation), au profit de la Micro Entreprise Cuir lunaire, à compter du 01 août 2022, pour une durée de 6 mois,

ACCEPTE la proposition d'avenant n°11 au bail de location du 19 février 2016,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant en question.

III C – Bâtiment communal – Mise à disposition salle de danse du complexe – Association Tai Chi Chuan – Renouvellement Avenant 01

Ce point est retiré de l'ordre du jour, l'association ayant fait connaître à la mairie son intention de ne pas renouveler la convention.

Monsieur Jérémy SIMON rejoint la séance du conseil municipal à 19h10.

III D – Mise à disposition de bureaux dans la salle Père Kaivers au profit de ECO TIK – Avenant 01

Le Maire rappelle, que lors du conseil municipal du 26 novembre 2021, le conseil municipal a accepté la mise à disposition de locaux communaux, situés dans la salle Père Kaivers, à la start up ECO TIK.

Il précise que cette location a été allouée à titre gracieux jusqu'au 31 mai 2022. La start up n'ayant pas complètement pris son essor, il propose de proroger la mise à disposition gracieuse des locaux en question jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Vu la délibération du 26 novembre 2021, n°2021-11-110 par laquelle la Commune a accepté de mettre à disposition des bureaux à la start up ECO TIK, sis à Chooz,

Considérant la proposition d'avenant n°01 à la convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré, à la majorité, (Mr OUDIN Christian n'a pris part ni aux débats ni au vote, au vu de sa qualité de membre de la famille du gérant de ladite start up)

ACCEPTE la proposition d'avenant n°01 à la convention de mise à disposition du 03 décembre 2021,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant en question.

IV FORET COMMUNALE

IV A Forêt Communale – Révision des loyers de chasse campagne 2022/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le montant du loyer de chasse qui s'élève à 2 968 € pour la campagne 2021/2022,

Vu l'application du coefficient de révision pour la campagne 2022/2023 établi à 1,013159223 basé sur les indices de fermage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 3 007 € le montant annuel du loyer de la chasse, au titre de la campagne 2022/2023,

DEMANDE au Maire de bien vouloir établir le titre de recette correspondant.

IV B: Forêt Communale – Etat d'assiette 2023

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition de l'Office National des Forêts d'ajouter dans ce but à l'état d'assiette 2023, les parcelles suivantes :

- Liste de parcelles inscrites à l'état d'assiette

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
----------	--------------	---------------

21	8,26	Ouverture de cloisonnements
22.1	14,71	Ouverture de cloisonnements
33	2	Emprise de piste
34	2	Emprise de piste
35	2	Emprise de piste
1	1	Emprise de piste
2	1	Emprise de piste
3	1	Emprise de piste
4	1	Emprise de piste
18	1	Emprise de piste
44	0,8	Amélioration*
42	15,83	Amélioration*
12.1	2,45	Amélioration*
13.2	1,91	Définitive
17.2	3,79	Définitive

-
- *(=éclaircie)

Considérant la délivrance des bois demandée par la commune comme suit :

• Délivrance

Parcelle	Composition	Remarque
21	Tous les produits	
22	Tous les produits	
33	Tous les produits	
34	Tous les produits	
35	Tous les produits	
1	Tous les produits	
2	Tous les produits	
3	Tous les produits	

4	Tous les produits	
18	Tous les produits	
44	Tous les produits	
42	Petite futaie <30cm, bois de qualité chauffage, houppiers	
12.1	Petite futaie <30cm, bois de qualité chauffage, houppiers	
13.2	Petite futaie <30cm, bois de qualité chauffage, houppiers	Coupe de régénération nécessitant une attention particulière sur les semis présents : Façonnage et débardage des produits délivrés par l'entreprise réalisant l'exploitation en bois façonné
17.2	Petite futaie <30cm, bois de qualité chauffage, houppiers	Coupe de régénération nécessitant une attention particulière sur les semis présents : Façonnage et débardage des produits délivrés par l'entreprise réalisant l'exploitation en bois façonné

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCÉPTE la mise à l'état d'assiette 2023 les parcelles détaillées ci-après :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
21	8,26	Ouverture de cloisonnements
22.1	14,71	Ouverture de cloisonnements
33	2	Emprise de piste
34	2	Emprise de piste
35	2	Emprise de piste
1	1	Emprise de piste
2	1	Emprise de piste
3	1	Emprise de piste
4	1	Emprise de piste
18	1	Emprise de piste

44	0,8	Amélioration*
42	15,83	Amélioration*
12.1	2,45	Amélioration*
13.2	1,91	Définitive
17.2	3,79	Définitive

DEMANDE la délivrance des bois afin d'augmenter le nombre de parts affouagères comme suit :

Parcelle	Composition	Remarque
21	Tous les produits	
22	Tous les produits	
33	Tous les produits	
34	Tous les produits	
35	Tous les produits	
1	Tous les produits	
2	Tous les produits	
3	Tous les produits	
4	Tous les produits	
18	Tous les produits	
44	Tous les produits	
42	Petite futaie <30cm, bois de qualité chauffage, houppiers	
12.1	Petite futaie <30cm, bois de qualité chauffage, houppiers	
13.2	Petite futaie <30cm, bois de qualité chauffage, houppiers	Coupe de régénération nécessitant une attention particulière sur les semis présents : Façonnage et débardage des produits délivrés par l'entreprise réalisant l'exploitation en bois façonné
17.2	Petite futaie <30cm, bois de qualité chauffage, houppiers	Coupe de régénération nécessitant une attention particulière sur les semis présents :

		Façonnage et débardage des produits délivrés par l'entreprise réalisant l'exploitation en bois façonné
--	--	--

En marge du vote, Mr Benoît BERTONNIERE explique que l'Office National des Forêts demande une délibération pour pouvoir effectuer le marquage des coupes de bois.

V QUESTIONS DIVERSES

V A Forêt communale – Vente d'épicéas scolytés

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la collectivité a vendu des bois scolytés en 2021, au prix de 8 € / m³, à l'entreprise EFA Muno, sise en Belgique. Cette dernière a tardé à venir couper les bois.

L'entreprise en question a soumis une nouvelle offre pour l'acquisition de 233 m³ de bois scolytés au prix de 39.90 € / m³, qui a été acceptée.

Le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'EFA MUNO est venue couper la totalité des bois vendus courant septembre.

V B Sécurité civile – Désignation du référent incendie et secours.

Le Maire informe les membres de l'Assemblée que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, visant entre autres à consolider notre modèle de sécurité civile, oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal.

Il ajoute que le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 en détermine les conditions et modalités. S'agissant de l'une de ses prérogatives, le Maire doit prendre un arrêté de délégation.

Il demande qui, au sein du conseil, se porte volontaire pour cette mission. Il précise que cette personne doit connaître un minimum les bois aux alentours de la Commune.

Mr Benoît BERTONNIERE se porte volontaire et est désigné comme référent incendie et secours de la commune avec l'assentiment de tous les membres du conseil municipal.

Le Maire signera donc l'arrêté de délégation en ce sens.

V C Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

Ces dépenses n'appellent aucune observation de la part des conseillers municipaux.

V D Economie d'énergie

Dans le cadre des économies d'énergie, le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'interrompre l'éclairage public entre 23h00 et 05h00, de bloquer le chauffage à une température de 19 ° dans les locaux occupés et de ne pas chauffer les locaux vacants.

Mr Laurent LECLERC est favorable à la coupure de l'éclairage public la nuit, d'autant qu'il l'avait proposé également.

Mr Benoît BERTONNIERE demande si un système de gestion du chauffage existe actuellement et permettrait de maintenir la température à 19° ?

Mr Jean Marie BARREDA répond par l'affirmative.

A la question de la mise en place ou non des illuminations de fin d'année, il précise qu'elles seront installées mais se couperont en même temps que l'éclairage public.

L'ordre du jour étant épuisé

la séance est levée à 19h45